



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 17 juin 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la Salle de l'Age d'Or, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire, afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire de l'ordonnance n°2020-724 du 14 juin 2020, comme stipulé sur la convocation.

### **Etaients présents : 15**

Evelyne BOSSU, Maire	Ariane MARTIN, adjointe	
Carole BOUILLONNEC, adjointe	Agnès AGLAVE-LUCAS, adjointe	Sylviane LEPAPE
Nathalie GROM	Jean-Pierre BAZIN	Patricia CHAILLOU-LEPAREUR
Sheila DEPUILLE	Sandrine LHORSET	Philippe CHAUVET
Vincent DELCHOQUE	Sébastien RAVOISIER	Nicolas PRIOUX
Caroline BOURG		

### **Etaients absents ayant donné procuration : 04**

Nicolas BELANGÉ, Adjoint	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Gérard GENNISSON	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Xavier BACHELET, adjoint	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC, adjointe
Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX

### **Evolution du tableau de présence :**

Monsieur Bachelet est arrivé pour l'exposé du point n° 21 – le pouvoir tombe de fait  
Le nouveau nombre de présents est de 16 – le nouveau nombre de procurations est de 3

Monsieur Dhuicq est arrivé pour l'exposé du point n° 23 – le pouvoir tombe de fait  
Le nouveau nombre de présents est de 17 – le nouveau nombre de procurations est de 2.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Carole BOUILLONNEC est désignée pour remplir cette fonction.

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Constitution des commissions communales
2. Constitution de la Commission d'appel d'offres
3. Election des délégués du Comité National d'Action Sociale
4. Election du délégué du conseil d'école
5. Election du correspondant défense
6. Election du délégué de l'établissement public de gérontologie J.B. CARTRY
7. Election du délégué du Lycée Professionnel du Vexin
8. Election des délégués du Syndicat intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin
9. Election des délégués du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise
10. Election des délégués du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise
11. Election des délégués du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

12. Election des délégués du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne
13. Election des délégués du Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny
14. Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome
15. Election des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne
16. Election des délégués au SIARP
17. Election des délégués du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines
18. Election des délégués auprès de l'Office de Tourisme Vexin Centre
19. Election des délégués au SMO VON – Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
20. Election des délégués au Conservatoire de Musique
21. Bibliothèque – demande de subvention dans le cadre du développement de la lecture publique du Val d'Oise – exercice 2020
22. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection de ses membres
23. Taux des taxes directes locales – Exercice 2020
24. Personnel communal : Régime Indemnitaire (RIFSEEP) – à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
25. Transport : Carte OPTILE – participation communale 2020/2021

Questions diverses.

---

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu du 26 mai 2020 est adopté sans observation.

---

16-2020

## Constitution des Commissions Communales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-22 du même code,

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'administration municipale suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints de renouveler les commissions municipales,

Considérant que le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'administration municipale suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints de renouveler les commissions municipales :

- Détermine le nombre de commissions,

Considérant que le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles ;

**DECIDE la création de neuf commissions :**

1	Commission des finances
2	Commission vie associative, sport, fêtes et cérémonies, jumelage
3	Commission scolaire
4	Commission d'appel d'offres
5	Commission conseil municipal des jeunes
6	Commission patrimoine, travaux, bâtiments publics et forêts
7	Commission communication
8	Commission bibliothèque
9	Commission hygiène, sécurité et accessibilité

<b>Commission Finances</b>	
1	MARTIN Ariane
2	BOUILLONNEC Carole
3	BELANGÉ Nicolas
4	BACHELET Xavier
5	AGLAVE-LUCAS Agnès
6	PRIOUX Nicolas
<b>Commission vie associative, sport, fêtes et cérémonies, jumelage</b>	
1	AGLAVE-LUCAS Agnès
2	RAVOISIER Sébastien
3	BOURG Caroline
4	DELCHOQUE Vincent
5	PRIOUX Nicolas
6	CHAUVET Philippe

<b>Commission Patrimoine - Travaux - Bâtiments publics-forêt</b>	
1	MARTIN Ariane
2	BOUILLONNEC Carole
3	AGLAVE-LUCAS Agnès
4	BELANGÉ Nicolas
5	DHUIQ Pierre-Antoine
6	LEPAPE Sylviane
7	BACHELET Xavier
8	BAZIN Jean-Pierre

<b>Commission scolaire</b>	
1	BACHELET Xavier
2	PRIOUX Nicolas
3	AGLAVE-LUCAS Agnès
4	DELCHOQUE Vincent

<b>Commission communication</b>	
1	PRIOUX Nicolas
2	RAVOISIER Sébastien
3	CHAUVET Philippe
4	AGLAVE-LUCAS Agnès
5	BELANGÉ Nicolas
6	BOURG Caroline

<b>Commission appel d'offres</b>	
Délibération d'élection n° 17-2020	

<b>Commission bibliothèque</b>	
1	AGLAVE-LUCAS Agnès
2	CHAILLOU-LEPAREUR Patricia
3	DEPUILLE Sheila
4	GROM Nathalie
5	DELCHOQUE Vincent

<b>Commission conseil municipal des jeunes</b>	
1	AGLAVE-LUCAS Agnès
2	RAVOISIER Sébastien
3	CHAUVET Philippe
4	CHAILLOU-LEPAREUR Patricia

<b>Commission hygiène, sécurité et accessibilité</b>	
1	MARTIN Ariane
2	AGLAVE-LUCAS Agnès
3	GENNISSON Gérard
4	LHORSET Sandrine
5	CHAILLOU-LEPAREUR Patricia
6	BAZIN Jean-Pierre

### **Décision : approbation à l'unanimité**

17-2020

### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles L1411 et suivants, notamment L1411-5 du CGCT

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020,

Vu la délibération n° 16-2020 déterminant les commissions communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à l'élection des membres pour la commission d'appel d'offres (CAO)

Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour la commission d'appel d'offres, après s'être déclarés candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Ariane MARTIN	Sheila DEPUILLE
Madame Carole BOUILLONNEC	Vincent DELCHOQUE
Monsieur Pierre-Antoine DHUICQ	Xavier BACHELET

**Décision : approbation à l'unanimité**

18-2020

## Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité d'Action Sociale ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, est désignée :

Déléguée titulaire :

Madame Ariane MARTIN.

**Décision : approbation à l'unanimité**

19-2020

## Election des délégués au Conseil d'Ecole

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune auprès du Conseil d'école.

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, est désignée :

Déléguée titulaire :

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS.

**Décision : approbation à l'unanimité**

20-2020

## Election du correspondant Défense

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de procéder à l'élection du correspondant défense qui représentera la commune.  
Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, est désigné :

Monsieur Gérard GENNISSON.

**Décision : approbation à l'unanimité**

21-2020

## Election du délégué à l'Etablissement Public de Gérontologie JB Cartry (Marines)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune auprès de l'établissement public de gérontologie J.B. CARTRY.

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, est désigné :

Déléguée titulaire :

Madame Ariane MARTIN.

**Décision : approbation à l'unanimité**

22-2020

## Election des délégués au Lycée Professionnel du Vexin

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Lycée Professionnel du Vexin.

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Déléguée titulaire :*

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS.

*Déléguée suppléante :*

Madame Sandrine LHORSET.

**Décision : approbation à l'unanimité**

23-2020

## Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1942 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de câbles du Vexin ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de câbles du Vexin (SIERC).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégué titulaire :*

Monsieur Jean-Pierre BAZIN

*Délégué suppléant :*

Monsieur Pierre-Antoine DHUICQ

**Décision : approbation à l'unanimité**

24-2020

## Election des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Déléguée titulaire :*

Madame Carole BOUILLONNEC

*Délégué suppléant :*

Monsieur Pierre-Antoine DHUICQ

**Décision : approbation à l'unanimité**

25-2020

## Election des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Déléguée titulaire :*

Madame Carole BOUILLONNEC

*Déléguée suppléante :*

Madame Sheila DEPUILLE

**Décision : approbation à l'unanimité**

26-2020

## Election des délégués Syndicat de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Cette compétence obligatoire relève de la Communauté de Communes Vexin Centre,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès de la Communauté de Communes Vexin Centre qui en a délégué la compétence au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

Délégué titulaire :

Monsieur Philippe CHAUVET

Délégué suppléant :

Monsieur Nicolas BELANGÉ

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la décision à la Communauté de Communes Vexin Centre et au SMIRTOM.

***Décision : approbation à l'unanimité***

27-2020

### **Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV)**

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1946 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection de deux délégués titulaires qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote,

sont désignés *délégués titulaires*:

Monsieur Nicolas BELANGÉ et Madame Agnès AGLAVE-LUCAS

***Décision : approbation à l'unanimité***

28-2020

### **Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny (SICCMV)**

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1970 autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny (SICCMV).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

Déléguée titulaire :

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS

Délégué suppléant :

Monsieur Sébastien RAVOISIER.

***Décision : approbation à l'unanimité***

29-2020

## Election des délégués au Syndicat d'Assainissement Autonome (SIAA)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 13 novembre 1998 autorisation la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégués titulaires :*

Madame Carole BOUILLONNEC

Monsieur Jean-Pierre BAZIN

*Délégué suppléant :*

Monsieur Nicolas BELANGÉ

**Décision : approbation à l'unanimité**

30-2020

## Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 203-56 du 26 décembre 2003 autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV).

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégués titulaires :*

Monsieur Xavier BACHELET

Monsieur Vincent DELCHOQUE

*Déléguée suppléante :*

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS.

**Décision : approbation à l'unanimité**

31-2020

## Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise et du Vexin (SIARP)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

La Compétence Assainissement relève de la Communauté de Communes Vexin Centre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;



**DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune,

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégué titulaire :*

Monsieur Nicolas BELANGÉ

*Déléguée suppléante :*

Madame Ariane MARTIN

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la décision au SIARP et ampliation à la Communauté de Communes Vexin Centre pour information.

**Décision : approbation à l'unanimité**

32-2020

### Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines (SIBGM)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-820 du 22 décembre 2008 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**décide** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines.

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégué titulaire :*

Monsieur Gérard GENISSON

*Déléguée suppléante :*

Madame Ariane MARTIN

**Décision : approbation à l'unanimité**

33-2020

### Election des délégués à l'Office de Tourisme Vexin Centre (OTVC)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Cette compétence relève de la Communauté de Communes Vexin Centre au titre de

l'article 16.2 « Actions de Développement Economique » inscrit aux Statuts, plus précisément l'article 16.2.3,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune à l'Office de Tourisme Vexin Centre

Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégué titulaire :*

Monsieur Sébastien RAVOISIER

*Déléguée suppléante :*

Madame Sylviane LÉPAPE

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la décision à l'office de Tourisme Vexin Centre et ampliation à la Communauté de Communes Vexin Centre pour information.

**Décision : approbation à l'unanimité**

34-2020

## Election des délégués Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (SMO VON)

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Cette compétence relève de la Communauté de Communes Vexin Centre,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès de la Communauté de Communes Vexin Centre, Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Délégué titulaire :*

Monsieur Sébastien RAVOISIER

*Délégué suppléant :*

Monsieur Jean-Pierre BAZIN

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre la décision à la CC Vexin Centre et au SMO VON.

**Décision : approbation à l'unanimité**

35-2020

## Election des délégués au Conservatoire de Musique

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Cette compétence relève de la Communauté de Communes Vexin Centre au titre de l'article 18.6 « Développement Culturel » inscrit aux Statuts,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès de la Communauté de Communes Vexin Centre, Compte tenu des candidatures et du résultat du vote, sont désignés :

*Déléguée titulaire :*

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS

*Déléguée suppléante :*

Madame Sandrine LHORSET

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre la décision à la CC Vexin Centre et au Conservatoire de Musique.

**Décision : approbation à l'unanimité**

36-2020

## Bibliothèque Municipale : demande de subvention de fonctionnement – Conseil Départemental - Exercice 2020

Afin de soutenir et encourager la lecture et d'étendre les actions de la bibliothèque municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, selon le budget prévisionnel suivant :

	Coût	Conseil Départemental	Commune
1 – Achats de livres policiers, romans, BD, livres pour enfants, ados ainsi que petite enfance	2 000,00	1 000,00	1 000,00
2 – Animation et actions culturelles	200.00	100.00	100.00

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants ;

Vu le plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Décide** de solliciter une aide financière de 1 100,00 € auprès du Conseil Départemental.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : approbation à l'unanimité**

37-2020

## **Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Election de ses membres**

Lorsque les textes en vigueur lui en confient la responsabilité, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que syndicats de communes, associations, CCAS, certains établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux...

Il est rappelé que le maire peut, lui aussi, se voir expressément confier par certains textes le soin de procéder à la nomination de délégués de la commune au sein de certains organismes. Dans tous les autres cas, lorsque les textes ne précisent pas l'autorité habilitée à procéder à cette désignation, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2000.6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

**Décide** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Ariane MARTIN	Carole BOUILLONNEC	Nathalie GROM	Sylviane LEPAPE
Sheila DEPUILLE	Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER	Vincent DELCHOQUE

Ont été désignés membres auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

**Décision : approbation à l'unanimité**

38-2020

## **Taux des Taxes Locales Directes**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 d'urgence sanitaire liée au COVID-19, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

### **Après en avoir délibéré,**

**Fixe** en renouvelant les mêmes taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière (bâti) 14,63 %

Taxe foncière (non bâti) 49,64 %

Produit fiscal attendu de 355 861 euros.

**Adopte** à l'unanimité des membres présents.

**Décision : approbation à l'unanimité**

39-2020

## Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – au 1<sup>er</sup> juillet 2020 - modification

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2020,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Modification à l'article 1 des bénéficiaires :

- adjoint technique territorial contractuel des services technique et scolaire,
- l'adjoint technique territorial chargé de la verbalisation,

Modification de l'article 4 « versements »

- L'adjoint technique territorial chargé de la verbalisation : mensuellement sur arrêté d'attribution et fractionnement semestriel complémentaire.

**Décision : approbation à l'unanimité**

40-2020

## Transport : Carte Optile – participation communale 2020/2021

Les transports scolaires sont des services réguliers publics, au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 d'orientation des transports intérieurs.

Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports. Il consulte à leur sujet le conseil départemental de l'éducation nationale. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles techniques auxquelles doivent répondre les transports scolaires.

Le département a choisi l'utilisation des lignes régulières pour assurer le transport des élèves.

La municipalité participe depuis plusieurs années aux frais supportés par les familles dont les enfants fréquentent le collège des Hautiers à Marines.

Pour l'année 2019/2020, le coût de transport était de 119 euros pour les moins de 18 ans et la participation communale de 35 euros ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer sa participation pour l'année scolaire 2020/2021,

Madame Bourg demande si seuls ceux qui sont scolarisés au collège de secteur des Hautiers sont bénéficiaires,

Monsieur Bachelet propose une étude pour connaître le nombre de lycéens qui pourraient prétendre au même soutien financier sur le lycée de secteur Paul Emile Victor à Osny

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de** fixer la participation financière de la commune à 35 € par élève Charsiens pour la rentrée scolaire 2020/2021,

**Précise** que cette décision concerne uniquement les cartes SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES pour le collège des Hautiers à Marines.

**Accepte** la démarche d'étude demandée.

**Décision : approbation à l'unanimité**

Sans autre question de l'assemblée municipale, la séance est levée à 21 heures.



Evelyne BOSSU,  
Maire